

## Réhabilitation d'un Piqueur:

(Extrait d'une délibération du Conseil Municipal du 06 juin 1880).

L'an mille huit cent quatre-vingt, le six du mois de juin, à sept heures du matin, le conseil municipal de la commune de Saint Jean des Ollières, assemblé en séance extraordinaire en la salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de M le Maire, en vertu de l'autorisation de M le Préfet en date du 31 mai dernier et ensuite de la convocation de M le Maire en date du 14 juin courant.

Etaient présents : MM. Fouris Maire, Rosnet Pierre, Coudert Jean, Dupin Vital, Os--- Gidon, Méliodon Régis, Chevalier Louis, Calamy Michel, Dupic Antoine, Chevalier Jean, Cros Antoine, Foulhoux Pierre, Dutheil Julien,

Etaient absents : MM. Latallerie-Gidon

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de quinze, il a été, conformément à l'article 19 de la loi du 5 mai 1855 procédé immédiatement après l'ouverture de la session à la nomination d'un secrétaire pris dans le Sein du Conseil. M Rosnet ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M le Maire président a donné communication d'une lettre de M le Préfet en date du 31 mai dernier, par laquelle il a invité le Conseil municipal à faire connaître, en conformité de l'article 6 24 du Code d'Instruction Criminelle :

1° La durée de la résidence du sieur G... à St Jean des Ollières lequel a fourni une demande tendant à obtenir la réhabilitation de deux condamnations prononcées contre lui les 23 avril et 24 décembre 1857 pour délit de mendicité.

2° Sa conduite pendant son séjour dans la localité ;

3° Ses moyens d'existence pendant ce même temps.

Le conseil municipal ouï la lecture de la lettre de M le Préfet ci-dessus datée et le résumé qui en a été fait par M le Président, après en avoir délibéré, atteste à l'unanimité :

1° Que le sieur G..., né à Sugères le 19 décembre 1834, est domicilié au village de Pailler, en cette commune depuis le trois juillet 1856 époque de son mariage avec Marie L...et qu'il y réside encore aujourd'hui.\*

2° Que depuis 1898 sa conduite a été irréprochable sous tous les rapports ; qu'il joint de l'estime et de la considération de tous les honnêtes gens et que la commune entière verrait avec plaisir sa réhabilitation ;

3° Que ses moyens d'existence qui étaient dès l'abord très bornés se sont élevés progressivement par suite de son travail, de son économie et de son intelligence pour la culture de la terre et spécialement de la vigne, à une large aisance. De sorte qu'il a pu faire élever ses enfants dans des sentiments d'honneur et de vertu et en même temps leur faire donner une brillante éducation.

En foi de quoi la présente attestation a été délibérée par le Conseil municipal de la commune de St Jean des Ollières pour servir à l'appréciation de la demande en réhabilitation qui a été fournie par le dit sieur G... afin de se faire relever de deux condamnations prononcées contre lui les 23 avril et 24 décembre pour délit de mendicité.

\* ...le six mars 1857 il a quitté la commune de St Jean des Ollières et n'y reparait que le 15 février 1858